



Inconvénients

- Il s'agit d'un patrimoine distinct, donc il est plus difficile d'obtenir un financement d'une banque. Les règlements de la fiducie doivent prévoir la capacité pour la fiducie à cautionner des emprunts;
- Il faut ajuster les conventions d'actionnaires le cas échéant;
- Production de déclarations de revenus pour la fiducie;
- Nécessité d'avoir un fiduciaire indépendant qui n'est pas bénéficiaire;
- Incidence des régimes matrimoniaux sur les transferts (consentement du conjoint);
- Le transfert d'un bien faisant partie du patrimoine familial n'a pas pour effet de soustraire ce bien du calcul du patrimoine familial en cas de divorce ou de décès;
- Le REER ou autres régimes de pension ne peuvent pas être transférés à la fiducie;
- Pour une construction neuve, la fiducie ne peut pas réclamer le remboursement de taxes de 36 %;
- Oblige à revoir les couvertures d'assurances puisque certaines polices d'assurance maison pourraient exclure la responsabilité civile de la maisonnée.

Collaborateurs en matière de fiducies

Me Nancy Bélanger, M.Fisc.

Notaire et fiscaliste

Me Julie Lebreux, M.Fisc.

Notaire et fiscaliste

Groupe Servicas est un regroupement québécois d'une cinquantaine de cabinets-conseils, représentés par plus de 300 personnes. La diversité des services offerts tient de l'expertise des bureaux membres qui assurent un service de qualité capable de satisfaire les besoins multiples et grandissants de leur clientèle.

AVIS

Malgré toute l'attention portée à la préparation et à la rédaction de ce document, soyez avisés que des erreurs ou irrégularités peuvent s'être glissées par mégarde. Par conséquent, **Groupe Servicas** décline toute responsabilité relative aux conséquences qui pourraient découler de la mise en application des solutions présentées dans ce document et vous invite à consulter un professionnel en fiscalité afin de valider votre stratégie.

Pour plus de renseignements au sujet des stratégies financières présentées dans cette brochure, veuillez contacter :

Groupe Servicas

7900, boul. Taschereau, Bureau D-210,
Brossard, Qc J4X 1C2

Tél. : (450) 923-2313

Les fiducies de protection d'actifs



Qu'est-ce qu'une fiducie de protection d'actifs ?

Il s'agit essentiellement de protéger les actifs d'un individu envers des créanciers potentiels, à l'exception des poursuites et des créances existantes ou connues au moment de la création de la fiducie. La fiducie est établie du vivant du contribuable.

Moment de constitution opportun

Une fiducie de protection d'actifs doit être constituée lorsque tout va bien, généralement lorsque que le montant des dettes du particulier est inférieur à la valeur de ses actifs et que le transfert de biens en faveur de la fiducie de protection d'actifs ne le rend pas insolvable.

Exemples de situations applicables

- Protection contre des poursuites à l'étranger;
- Personne qui voyage à l'extérieur du pays et qui n'est pas assurable;
- Responsabilité personnelle à titre d'administrateur;
- Toute personne sujette à des réclamations importantes;
- Second mariage du constituant. Protection des enfants du premier mariage ou vice-versa.

Types de fiducies

- Alter Ego;
- Mixte au profit du conjoint;
- En faveur de soi-même.

Pour le contribuable qui n'a pas atteint l'âge de 65 ans

- En faveur de soi-même.

Nulle autre personne que le contribuable ne peut avant le décès de celui-ci, recevoir une partie quelconque du revenu ou du capital de la fiducie. La fiducie est régie par la règle du 21 ans, c'est-à-dire, qu'elle est présumée disposer de ses biens à tous les 21 ans.

Le transfert de biens détenus personnellement à ce type de fiducie est sans effet fiscal et il existe aucune possibilité d'effectuer une cristallisation.

Si au décès, tous les biens reviennent au patrimoine de la succession, alors on perd la notion de la protection d'actifs.

Pour le contribuable qui a atteint l'âge de 65 ans

- Fiducie Alter Ego;
- Fiducie mixte au profit du conjoint.

Le contribuable (ou son conjoint: mixte) a le droit de recevoir sa vie durant tous les revenus de la fiducie établie du vivant du contribuable.

Ce type de fiducie n'est pas régie par la règle du 21 ans, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas présumée disposer de ses biens à tous les 21 ans.

Après le décès, les bénéficiaires peuvent être des personnes différentes de l'auteur du transfert (l'objectif étant de se protéger d'une succession déficitaire).

Le transfert de biens détenus personnellement à ce type de fiducie est sans effet fiscal et il existe aucune possibilité d'effectuer une cristallisation.

Au décès, la notion de protection d'actifs s'applique toujours selon les pouvoirs accordés au fiduciaire.

Considérations fiscales

Le particulier s'impose sur les revenus ou les pertes de la fiducie.

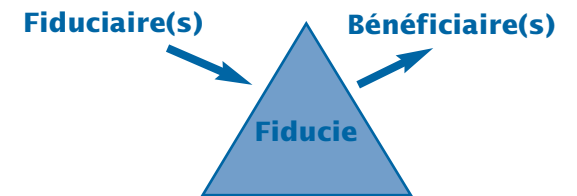
Le bénéficiaire et l'auteur sont la même personne.

Disposition présumée des biens en fiducie au moment du décès du bénéficiaire dans le cas d'une fiducie en faveur de soi-même ou alter égo. Dans le cas d'une fiducie mixte, la disposition présumée peut être retardée au décès du dernier des conjoints.

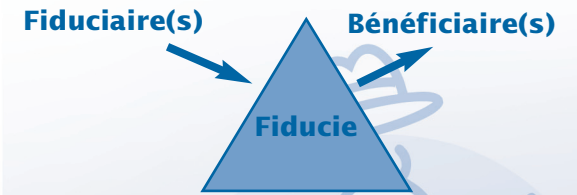
Étapes sommaires menant à la création d'une fiducie

Étapes sommaires menant à la création

1. Rencontre d'un conseiller légal, généralement un notaire fiscaliste ou un avocat fiscaliste (faites-vous accompagner de votre comptable habituel);
2. Création de la fiducie par votre conseiller légal;



3. Transfert de biens à la fiducie (avec la collaboration de votre comptable et de votre conseiller légal).



Biens: Immeubles, placements, véhicules...

Glossaire

Fiduciaires: Ceux qui administrent les biens détenus par la fiducie.

Bénéficiaires: Ceux qui bénéficient des revenus et du capital de la fiducie.